

Compte-rendu de la Réunion DG/DSC du 07 juillet 2016

La délégation **Force Ouvrière** était composée de Sébastien Beudaert (DSC DT-NPDC), Richard Henrard (DSC DT-CB), et Dominique Schirmer (DSC-DT-NE).

Excusé : Dominique Larroque (DSC DTRS)

Pour VNF :

M. Marc Papinutti (DG), Mme Corinne de La Personne (DRHM), et M. Sébastien Legrand (Juriste).

Les points à l'ordre du jour sont :

- Approbation du compte-rendu de la réunion DG/DSC du 15 juin 2016,
- Négociation d'un avenant au protocole PTETE,

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

Approbation du compte-rendu de la Réunion DG/DSC du 15 juin 2016 :

Approuvé à l'unanimité (sous réserve de quelques modifications).

Négociation d'un avenant au protocole PTETE :

Le DG remet en séance le projet d'arrêté relatif au déplafonnement de la PTETE, en précisant que cet arrêté permettra la mise en œuvre du protocole PTETE, notamment le versement des majorations au-delà des plafonds actuels. Il indique qu'à ce jour, 2 Ministres ont signé (MEEM et Fonction Publique), pour le 3^e c'est en cours (Budget).

PROJET D'AVENANT PROPOSÉ :

« **AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE LE 6 NOVEMBRE 2014 RELATIF À LA PRIME TECHNIQUE DE L'ENTRETIEN, DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION (PTETE) ET À LA PRIME MÉTIER (PME) AU SEIN DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE** »

Paragraphe 1 : Dispositions Générales

Le présent avenant est conclu dans le cadre du décret 2002-534 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (article 2) et du décret 2002-533 (article 4) relatif à l'attribution d'une prime métier aux ouvriers des parcs et ateliers.

Ce présent protocole prend effet, sous réserve de la publication au journal officiel des arrêtés modifiant les plafonds réglementaires.

Paragraphe 2 : Les nouveaux montants appliqués à compter du 1/01/2015

CLASSE	OPA qualifié, expérimenté, compagnon et AE/AES	Diff. 2014	CEE/CEEP	Diff. 2014	Maître compagnon et plus	Diff. 2014
A	3060,00	-	3650,00	-	3650,00	-
B	3660,00	-	4200,00	-	4200,00	-
C	3950,00	-	4700,00	+ 500,00	4704,00	+ 500,00
Exceptionnelle	4200,00	-	4300,00	-	4304,00	-
Majoration « barrage manuel » et sur le toueur	400,00	-	400,00	-	400,00	-
Majoration "perception des péages"	350,00	-	350,00	-	350,00	-
Majoration « Correspondant Hyg. Séc. Prév. ou chargé de prévention dans le cadre de l'application de la circulaire sécurité chantier »	200,00	-	200,00	-	200,00	-

Paragraphe 3 : La mise en œuvre

Les majorations ne sont pas cumulables entre elles. C'est la plus avantageuse qui est versée à l'agent. Le montant de la PTETE y compris la majoration ne pourra dépasser les plafonds réglementaires définis dans les nouveaux arrêtés publiés au journal officiel.

Pour **Force Ouvrière** le projet d'avenant qui est proposé répond bien à nos attentes, exprimées à différentes reprises et notamment lors de notre action du 9 juin dernier et du protocole de sortie de grève qui a suivi. **Force Ouvrière regrette vivement** qu'il ait fallu plus de 18 mois, et une mobilisation sans faille pour que ce projet arrive enfin dans les discussions DG/DSC !

Force Ouvrière envisage de signer cet accord lorsqu'il sera officiellement présenté.

Séance de signature de l'accord collectif relatif au temps de travail des personnels de droit public :

Le DG présente la dernière version de l'accord collectif relatif au temps de travail des personnels de droit public.

Force Ouvrière, après 8 mois de négociation, a obtenu la prise en compte de ses revendications notamment sur **l'application d'une journée de récupération par mois** pour les agents en modalité 4bis (arrachée de vive lutte durant la grève du 9 juin 2016), **les modalités de prise en compte des temps de déplacements, la comptabilisation des interventions téléphoniques pendant l'astreinte ainsi qu'un cadrage des dispositions du forfait jour.**

Par conséquent **Force Ouvrière** signe le présent accord.

Les DSC **Force Ouvrière** représentants
les personnels de l'EPA-VNF

